

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2015

Le 06 Juillet 2015 à 18H31 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu à la Léon Masson à Simiane Collongue.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

Monsieur Philippe ARDHUIN, Monsieur Christian ARNAUD, Monsieur Léonard BALDOCCHI, Madame Marie-France BEISSON, Monsieur Michel BOISRAMÉ, Madame Graziella CACCAVELLI, Monsieur Robert CANAMAS, Monsieur Philippe CHANTRAINE, Madame Chantal DURIAU, Monsieur Dominique FERREN, Madame Yvonne FORNASIER, Monsieur Gérard FRANCONÉ, Madame Anna GAGLIARDI, Monsieur Bruno GERRARA, Monsieur Michel KASMAREC, Monsieur Jean LE PESQ, Monsieur Jérémy PASTORE, Madame Paule RANUCCI, Madame Violette STISSI, Madame Marie-Claire TARDY, Madame Dominique VALERA, Madame Sylvie YEROUNIAN, Monsieur Gilbert ZUNINO.

Procurations :

Madame Isabelle CAUET donne procuration à Monsieur Michel KASMAREC
Monsieur Jean-Marc CHIANEA donne procuration à Monsieur Gérard FRANCONÉ
Madame Laurie GIUSFREDI-NOCETTI donne procuration Madame Dominique VALERA
Monsieur Jean-Pierre PERRIER donne procuration à Madame Christian ARNAUD
Madame Sylvie PIQUENOT donne procuration Madame Violette STISSI
Madame Claudine SEGURA donne procuration à Madame Marie-France BEISSON

23 présents, 6 procurations

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut préalablement délibérer.

Monsieur le Maire : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Dominique VALERA et Madame Sylvie YEROUNIAN

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Je vais rendre compte des décisions prises concernant les marchés.

Marchés de Fournitures de moins de 14 999,99 € HT :

Consultation N°01.SC.15 Fournitures et livraison de matériel technique « Son et Lumière » pour la salle culturelle du Complexe Culturel et Sportif de la Commune de Simiane Collongue, Date du marché : 08/06/2015. Attributaire : TEXEN SARL SCOP. Montant attribué : 3 581,20 €

Monsieur le Maire : Je voudrais rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Point 1.4 : Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, Bouc Bel Air, Cabriès, Simiane, en remplacement de Monsieur Michel KASMAREC, Membre titulaire.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES GENERALES

1-1 - RESILIATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES » POUR LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION ET DE REDIMENSIONNEMENT DE LA CRECHE DES MARRONNIERS.

Monsieur Gérard FRANCONÉ : En raison d'un nombre croissant de demandes d'accueil, en 2012, la commune a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays d'Aix (SPLA) une mission de maîtrise d'ouvrage concernant l'étude et le suivi des travaux de requalification et redimensionnement de la crèche des « Marronniers » sur la commune de Simiane-Collongue, afin d'augmenter sa capacité d'accueil à 55 places.

La convention liant la Commune à la SPLA a été notifiée à cette dernière le 29 mai 2012.

Cependant, il est apparu, en cours de procédure des marchés de travaux, que la réalité financière du projet était bien au-delà de l'enveloppe financière globale prévue pour l'opération et que des modifications d'ordre technique étaient nécessaires. La procédure a donc été déclarée sans suite et le marché de maîtrise d'œuvre résilié pour motif d'intérêt général.

Néanmoins, la Commune, souhaitant poursuivre son projet, en prenant le temps de le retravailler de manière à intégrer ces contraintes financières et techniques, a demandé à la SPLA de poursuivre son action sur ce projet et un avenant de prolongation des délais de réalisation du contrat liant la Commune à la SPLA a été signé.

Dans ce contexte, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et exécuté jusqu'à la phase « APS »

Malgré l'implication certaine de la SPLA, après plusieurs mois de travail (deux marchés de maîtrise d'œuvre lancés) et de nombreuses évaluations des coûts de ce projet, l'enveloppe financière allouée à ce projet ne permet toujours pas d'effectuer lesdits travaux.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner ce projet et de résilier la convention liant la Commune à la SPLA pour motif d'intérêt général. Découlera de cette résiliation, sur le même fondement, la résiliation des autres contrats en cours (marché de maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique, etc.).

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Christian ARNAUD, M. Bruno GERARA, M. Jean-Pierre PERRIER, Mme Sylvie PIQUENOT, Mme Violette STISSI, Mme Marie-Claire TARDY)

Monsieur Christian ARNAUD : Je m'abstiendrai du point 1.1 à 1.4

1-2 RESILIATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES » POUR LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT URBAIN AUTOUR DU « COURS DES HEROS » :

Monsieur Gérard FRANCONÉ :

En raison de la volonté de réaménager son Cours des Héros, en 2013, la Commune a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays d'Aix (SPLA) une mission de maîtrise d'ouvrage afin de

mener à bien cette opération de réaménagement.

La convention liant la Commune à la SPLA a été notifiée à cette dernière le 8 octobre 2013 et le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 13 mars 2014.

Conformément aux termes de la convention liant la Commune et la SPLA, la nouvelle municipalité, souhaitant apporter des modifications au programme initial de l'opération (abandon de la construction de la halle, etc.) a demandé à plusieurs reprises à la SPLA d'établir un avenant à ladite convention, ainsi qu'au marché de maîtrise d'œuvre afin d'acter de ces modifications.

Ces demandes étant restées infructueuses, un courrier en date du 17 avril 2015 a été envoyé en recommandé à la SPLA et une réunion s'est déroulée en Mairie le 21 mai 2015 à laquelle étaient présents M. VINCENT et M. COLOMBERO, représentants de la SPLA.

Lors de cette réunion en date du 21 mai 2015, la SPLA a semblé contester l'application de ladite convention sur le fondement qu'il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage alors qu'elle souhaitait une maîtrise d'ouvrage déléguée et qu'ainsi, l'objet de cette convention ne serait pas conforme à son statut.

Au vu de l'état d'avancement du projet et la Commune disposant des moyens internes pour continuer celui-ci jusqu'à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de résilier la convention liant la Commune à la SPLA pour motif d'intérêt général.

Le Coût de résiliation de la convention liant la Commune à la SPLA : 840,00 € HT.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Christian ARNAUD, M. Bruno GERARA, M. Jean-Pierre PERRIER, Mme Sylvie PIQUENOT, Mme Violette STISSI, Mme Marie-Claire TARDY)

1-3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire : Suite au retrait des délégations de Monsieur Michel KASMAREC et de Madame Isabelle CAUET, et aux élections qui ont suivi mettant en place les élus suivants en qualité de :

1^{er} adjoint : Dominique VALERA,

7^{ème} adjoint : M. Michel BOISRAME

8^{ème} adjoint : M. Gilbert ZUNINO

M. Robert CANAMAS, Conseiller Municipal délégué à la Communication, aux Commerces et Relations avec les Élus.

Pour les villes dont la strate démographique est comprise entre 3500 à 9999 habitants, l'enveloppe financière mensuelle maximale s'établit de la manière suivante :

- Maire, 2 090,81 € brut (55% de l'indice 1015)
- Adjoints (8), 836,32 € brut (22% de l'indice 1015)
- Soit une enveloppe budgétaire mensuelle maximale de 8 781,37 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des indemnités de fonction des élus prenant en compte les nouveaux rangs et attributions des élus.

A compter du 15 juin 2015, le montant des indemnités de M. le Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués est fixé au taux suivants et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- Maire, 48% de l'indice 1015,
- Adjointes (8), 16,63% l'indice 1015,
- Conseiller Délégués (3), 16,63% l'indice 1015.

Il est précisé que les indemnités de fonction, fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, seront indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Christian ARNAUD, M. Bruno GERARA, M. Jean-Pierre PERRIER, Mme Sylvie PIQUENOT, Mme Violette STISSI, Mme Marie-Claire TARDY)

1 - 4 DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT – BOUC BEL AIR – CABRIES – SIMIANE

Monsieur le Maire : Pour faire suite aux délibérations du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2015, il est proposé le remplacement de Monsieur Michel KASMAREC, membre titulaire, au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat sis sur la Commune de Bouc-Bel-Air.

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Le délégué proposé est Madame Dominique VALERA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de Conseillers municipaux présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29

Suffrage exprimés : 23

Majorité absolue : 15

Madame Dominique VALERA est élue.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Christian ARNAUD, M. Bruno GERARA, M. Jean-Pierre PERRIER, Mme Sylvie PIQUENOT, Mme Violette STISSI, Mme Marie-Claire TARDY)

PERSONNEL

2-1 - ORGANISATION ET MODALITES DE PAIEMENT DES ASTREINTES/SERVICE POLICE MUNICIPALE :

Monsieur Gilbert ZUNINO : Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26/05/2015, il est proposé d'instaurer un système dit d'astreinte fermée c'est-à-dire un déclenchement du service d'astreinte uniquement par les personnes désignées par l'autorité territoriale : Adjointes, DGS, gendarmes, pompiers, pompes funèbres, référents voisins vigilants.

Les agents d'astreintes seront donc amenés à intervenir dans les situations suivantes :

- Appel des élus suite à un événement particulier,
- Sollicitation des services de la gendarmerie nationale dans le cadre de la convention de coordination.
- Déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Cette liste n'est cependant pas exhaustive.

A partir de l'appel téléphonique, l'agent d'astreinte devra intervenir sur les lieux dans un délai maximum de 30 minutes.

Les périodes d'astreintes s'organiseront tout au long de l'année (de janvier à décembre sans interruption), selon un planning établi entre les agents de la filière police municipale quel que soit leur grade.

Les horaires d'astreintes seront fixés selon les nécessités de service et en fonction des congés annuels et formation des agents. Par principe, l'astreinte de la semaine débutera le lundi à 7h00 jusqu'au lundi suivant 7h00.

Un téléphone portable sera mis à la disposition de l'agent d'astreinte et l'ensemble des appels émis et reçus ainsi que les interventions seront consignés dans un registre. Un compte rendu sera également transmis par mail dès le lendemain au maire, à l'Adjoint délégué à la sécurité et au DGS.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées par décret, par référence aux taux applicables au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer pour les Personnels de la filière technique et à la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur pour les personnels des autres filières.

Je vous demande d'approuver cette délibération.

Madame Marie-Claire TARDY : J'ai plusieurs remarques concernant cette délibération. La première, qu'entendez-vous par astreinte fermée ? Est-ce que ça signifie qu'un particulier ne pourra plus appeler la Police Municipale en dehors des heures d'ouverture comme il le faisait jusqu'à maintenant ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. C'est à dire, actuellement, il y a des services de l'État qui peuvent intervenir sur des cas graves. C'est le cas de la gendarmerie, la Police, les pompiers.

Madame Marie-Claire TARDY : J'entends votre explication. Nous pensons que c'est un très mauvais choix les astreintes fermées, mais on peut en débattre, nous n'avons pas l'ensemble des éléments. Cela entraîne un service complètement amoindri à la population. Quand vous annoncez des objectifs de proximité et de sécurité, dans les faits, pour nous, ça va complètement à l'encontre de ces principes que vous annoncez. Pour nous, c'est la proximité que ce soit pour assurer la protection des enfants à la sortie de l'école dans la semaine, mais aussi, il faut pouvoir répondre aux administrés en dehors de ces heures. Ensuite on va débattre des motivations de l'astreinte fermée, question financière ? Ça ne tient pas parce que jusqu'ici, les astreintes étaient ouvertes. La population pouvait, sans problème, appeler la Police Municipale. Avant de reparler de la justification financière, je me remémore, ayant eu tous les ans les rapports d'activité de la Police Municipale, notamment les rapports sur les astreintes, il y a à peu près 80% des appels qui sont faits en dehors des heures d'ouverture qui sont des appels de la population. Donc, ça, c'est un vrai service rendu. C'est la vraie proximité. Ensuite, en ce qui concerne les autres pourcentages dont je me souviens, il y avait plus de 50% qui étaient effectuées, en fait, par le Chef de la Police Municipale et que l'astreinte n'était pas sujette à rémunération puisqu'il avait un logement de fonction. Donc, en fait, ça ne peut pas être une justification financière d'après moi, d'après ce que je sais. Les éléments que j'ai, jusqu'ici, ça ne peut pas être une justification financière et je trouve que l'on perd vraiment la proximité si c'est ce que vous annoncez, ce n'est pas bon pour la population de Simiane. Ensuite, sur les personnes, à moins que vous vouliez que l'on débattenne sur ces points-là car j'en ai d'autres à vous demander.

Monsieur le Maire : C'est une question à tiroir ce que vous venez de dire. Tout d'abord, ce n'est pas financier. Il y a toujours, quand même, un petit côté financier et je suis assez regardant sur l'argent du contribuable. Mais, c'est une question d'efficacité. La population appelait la Police Municipale. Quand elle s'apercevait que ce n'était pas de son ressort, parce que je vous rappelle que la Police Municipale, ce n'est pas la gendarmerie, elle ne peut pas arrêter les gens. Dans ce cas-là, on perdait du temps. Je rappelle que nous avions des gens qui habitaient à Toulon. Pour venir à Simiane et s'apercevoir qu'il fallait appeler la gendarmerie, c'était trop tard.

Madame Marie-Claire TARDY : Ils ne venaient pas pour rien à Simiane.

Monsieur le Maire : Hélas, oui. Autant que la gendarmerie soit appelée directement comme ça se fait par ailleurs dans la plupart des lieux. Après, vous parlez des logements de fonction. C'est surprenant ! Je suis très surpris. Quand vous parlez de la légalité de l'attribution de ces logements, vous avez-vous-même dit en personne qu'il fallait enlever le logement de fonction et maintenant vous dites c'était bien parce qu'il en avait un. C'est incohérent.

Madame Marie-Claire TARDY : Ne mélangez pas tout. C'est vous qui mélangez. Je vous ai dit sur la question financière qu'enlever les astreintes ouvertes à la population, ce n'est pas une motivation et je vous ai expliqué pourquoi. Ensuite, en ce qui concerne les interventions, je vous ai dit que 90% des interventions, c'était du service rendu à la population à moins que ce chiffre ait beaucoup évolué.

Monsieur le Maire : Ces 80%, je vous rappelle quand même, ce chiffre ce n'est pas moi qui l'invente, c'est vous qui l'avez annoncé. 80% des interventions, c'étaient sur les alarmes pour la levée de doute auprès de l'entreprise ou des personnels. Il faut quand même rester cohérent.

Madame Marie-Claire TARDY : Nous n'avons pas les mêmes rapports. Ce n'est pas 80% sur les alarmes. Ensuite, en ce qui concerne la délibération sur l'efficacité des astreintes fermées, je n'ai pas lu, c'est une erreur. Vous citez les Adjoints, la DGS, les pompiers, les pompes funèbres et le référent voisins vigilants et vous n'avez pas cité le Maire.

Monsieur le Maire : Sauf erreur de ma part, le Maire est élu ?

Madame Marie-Claire TARDY : Il y a écrit les Adjoints, il n'y a pas écrit Élus et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Il faudra modifier et marquer « et le Maire ».

Madame Marie-Claire TARDY : Vous dites les Adjoints et le Maire.

Monsieur le Maire : Sachez que je n'ai pas besoin d'astreinte pour être appelé. Dès qu'il y a la gendarmerie, je suis appelé, y compris lorsqu'il y a des décès, des cambriolages.

Madame Marie-Claire TARDY : Pour les voisins vigilants, ce sont des particuliers, nous ne sommes pas favorables à ce qu'ils déclenchent. Pour le délai fixé à 30 minutes pour l'intervention

Monsieur le Maire : Attendez, je vous arrête. Le référent auprès de la gendarmerie, c'est le chef de secteur de voisins vigilants. La gendarmerie considère qu'ils peuvent déclencher. On est tout à fait en cohérence avec la loi de Monsieur VALLS.

Madame Marie-Claire TARDY : Ok vous avez raison. On est contre le système mais effectivement, c'est la loi. Je voudrais vous poser une question qui concerne le délai d'intervention fixé à 30 minutes. Est-ce que ça ne prive pas certains agents de la possibilité d'effectuer des astreintes et combien d'agents seront concernés

Monsieur le Maire : Tout à fait. Il est certain qu'une personne qui habite à une heure de Simiane, il faut dire suivant les semaines, « attention si c'est urgent ne téléphonez pas. On ne pourra pas se déplacer ».

Madame Marie-Claire TARDY : Combien de personnes?

Monsieur le Maire : Il y aura deux personnes à ma connaissance.

Monsieur Gilbert ZUNINO : Dans le cadre de la réglementation des astreintes, il y a un délai de vingt minutes et nous, nous l'avons fixé à 30 minutes. Le délai légal d'intervention en matière d'astreinte, c'est 20 minutes. Nous l'avons mis à 30 minutes pour laisser une chance plus large à plusieurs policiers municipaux.

Monsieur le Maire : Il y en a deux personnes.

Monsieur Gilbert ZUNINO : Il est inadmissible qu'un agent de la Police Municipale, en astreinte ouverte, jusqu'à présent comme ça se faisait mette une heure et demie pour intervenir. S'il y a un feu d'appartement et qu'il faut reloger les personnes.

Madame Marie-Claire TARDY : Attendez quand il y a un feu d'appartement, il y a les pompiers, les gendarmes.

Monsieur le Maire : Ils appellent directement dans ce cas-là. Ça ne change rien Madame TARDY ?

Madame Marie-Claire TARDY : Je vous parle de la proximité. Bien sûr que ça change pour tout ce qui peut se passer dans une commune. On ne lit pas les mêmes rapports de la Police Municipale, Monsieur le Maire, en ce qui concerne les interventions en dehors des heures d'ouverture.

Monsieur le Maire : Si c'est grave, vous appelez directement la gendarmerie ou les pompiers ?

Madame Marie-Claire TARDY : Évidemment !

Monsieur le Maire : Bien ! Actuellement, si c'est moins grave, la gendarmerie dit « là, nous n'avons pas besoin d'intervenir, appelez l'astreinte ».

Madame Marie-Claire TARDY : Personne n'appelle la gendarmerie quand ce n'est pas grave. Moi, je vous parle de choses qui sont difficiles à gérer comme éventuellement un début de tapage, des chiens, comme tout ce que vous trouvez dans les rapports d'activité qui sont cités, qui sont des services rendus à la population. C'est simplement ça que je dénonce, ce n'est pas une position contre de principe mais c'est vraiment un truc de fond que je suis en train de vous dire. En plus, je réagis sur le fait qu'il n'y a deux agents qui sont concernés par le service d'astreintes ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y en a que deux qui ne pourront plus faire d'astreintes. Vous me dites, ça concerne combien d'agents ? D'agents qui ne pourront plus effectuer d'astreintes.

Madame Marie-Claire TARDY : Combien d'agents ?

Monsieur Gilbert ZUNINO : Il y en a deux.

Monsieur le Maire : Lorsque vous avez un agent qui habite dans un autre département, vous comprenez bien que l'astreinte ouverte ne tient pas la route !

Madame Marie-Claire TARDY : Je suis bien d'accord avec vous. Je ne parle pas du tout de ça. Non, non, vous ne me comprenez pas.

Monsieur Gilbert ZUNINO : Monsieur le Maire, je voudrais répondre sur les nuisances d'abolements de chiens, toutes les nuisances sonores.

Je voudrais vous répondre. Les nuisances sonores doivent être constatées par un agent de la Police Municipale. Quand un agent habite à Toulon ou à l'extérieur, trop éloigné de l'intervention, si la personne appelle à deux du matin pour signaler une nuisance, le temps d'intervention est trop long. Autant appeler la gendarmerie nationale qui est à proximité pour intervenir.

Madame Marie-Claire TARDY : On est d'accord là-dessus. Je vous dis pour moi il y a une grosse perte du service rendu à la population.

Monsieur Gilbert ZUNINO : Il y aura exactement le même service, à partir du moment où les gens appelleront. Il y aura un renvoi d'appel sur la gendarmerie nationale. Si elle intervient, c'est une chose, s'ils ont besoin de la Police Municipale, ils appelleront l'astreinte.

Madame Marie-Claire TARDY : il y a un truc que je ne trouve pas dans les astreintes fermées. Ils ne sont pas en uniforme ?

Monsieur Gilbert ZUNINO : Il y a des règles qui ont été établies et validées avec le Comité Technique, obligatoirement, ils seront en tenue contrairement à ce qu'ils faisaient auparavant.

Madame Marie-Claire TARDY : Donc, ils sont seuls, en tenue ou sans tenue ?

Monsieur Gilbert ZUNINO : En tenue.

Madame Marie-Claire TARDY : Ils ne peuvent pas être seuls en tenue, il faut qu'ils soient deux.

Monsieur Gilbert ZUNINO : Vous avez trouvé un texte là-dessus ?

Madame Marie-Claire TARDY : Oui, je ne sais pas, pour moi il faut qu'ils soient deux en tenue.

Monsieur Gilbert ZUNINO : Ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire : Avant, lorsqu'il y avait une astreinte, il y avait deux personnes ?

Madame Marie-Claire TARDY : Non mais, je ne vous parle pas d'avant. Je vous parle de l'astreinte fermée je veux savoir comment elle se passe ?

Monsieur le Maire : Comment ils intervenaient ?

Monsieur Gilbert ZUNINO : Excusez-moi Madame TARDY, lors de l'intervention de la Police Municipale de nuit sur un accident de la circulation, quand ils arrivaient, qu'ils n'étaient ni en uniforme, ni en chasuble pour faire de la régulation sur la voie publique à 02h du matin, je m'excuse, mais c'était plus dangereux que d'intervenir en tenue.

Madame Marie-Claire TARDY : Monsieur ZUNINO, je vous pose une question.

Monsieur Gilbert ZUNINO : Je réponds à votre question.

Madame Marie-Claire TARDY : Il n'y a pas de texte ?

Monsieur Gilbert ZUNINO : Absolument pas.

Madame Marie-Claire TARDY : Ça veut dire qu'ils seront...

Monsieur Gilbert ZUNINO : Ils interviendront avec les véhicules de service et en uniforme.

Madame Marie-Claire TARDY : Ça répond à ma question, c'est parfait. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas répondu à la mienne. Je vais vous poser une question, puisque vous me dites qu'ils sont tous seuls, avant ils étaient à deux, je vous pose la question ?

Madame Marie-Claire TARDY : Je vous parle d'astreinte fermée.

Monsieur le Maire : Répondez à ma question, s'il vous plaît. Je vous demande, et là, vous êtes offusquée parce qu'il sera seul. Est-ce qu'avant ils étaient seul ou à deux ?

Madame Marie-Claire TARDY : Je ne suis pas offusquée, je vous pose des questions, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Répondez à ma question !

Monsieur..... : Il était armé

Madame Marie-Claire TARDY : Ils étaient en astreinte ouverte et ils étaient seuls, vous le savez bien, Monsieur le Maire !

Monsieur Gilbert ZUNINO : Et pas en tenue.

Monsieur le Maire : Oui, et pas en tenue.

Madame Marie-Claire TARDY : Vous changez les modalités, je vous demande ce qu'il en est, c'est tout.

Monsieur le Maire : Vous avez répondu à ma question.

Monsieur Gilbert ZUNINO : Madame TARDY, ils faisaient de la régulation sur des accidents de la circulation à 02h du matin, pas en tenue, non identifiables. Ils faisaient des interventions accompagnés par la gendarmerie, je les ai vus intervenir accompagnés de la gendarmerie. Quand les services de sécurité et de l'autorité arrivent et qu'ils ne savent pas à qui ils ont à faire car ils ne sont pas en tenue, ce n'est pas normal.

Madame Marie-Claire TARDY : Pour clore, je vous ai posé des questions. Ce que j'attaque sur le principe, car nous sommes contre sur le principe, c'est uniquement que l'on estime que c'est une perte pour la population. Je pose des questions sur l'organisation comme savoir s'ils auront un véhicule...

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Marie-Claire TARDY : voilà, c'est tout, s'ils seront en tenue, seuls ou à deux. Pour moi, j'ai en tête des textes, mais je vérifierai. Pour moi, en tenue, c'est deux, Monsieur ZUNINO sait de quoi il parle aussi

Pour : 23

Contre : 6 (M. Christian ARNAUD, M. Bruno GERARA, M. Jean-Pierre PERRIER, Mme Sylvie PIQUENOT, Mme Violette STISSI, Mme Marie-Claire TARDY)

Abstention : 0

2-2 - RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire : Il s'agit du renouvellement du CDD de M. Philippe LANG pour un an.

Par délibération du 20 juin 2014, il a été décidé de recruter un agent non titulaire à temps non complet sur le grade de technicien pour exercer les fonctions de conducteur de travaux.

Suite à la demande de mutation du responsable des services techniques en fonction à cette époque, il a été décidé de confier en interne ces responsabilités à cet agent recruté sur le grade de technicien.

Aux termes de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat ne peut excéder un an. Sa durée peut toutefois être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Je vous propose, donc, de renouveler le contrat de M. Philippe LANG. Le coût salarial chargé est de 23 306,04 € par an.

Madame Marie-Claire TARDY : Nous avons plusieurs questions sur cette délibération. La première, c'est la tâche du Directeur Technique. Elle est très importante, elle est vaste. Nous nous interrogeons sur le fait qu'il ait un contrat de 18 heures par semaine. Est-ce qu'aujourd'hui, il y a des heures supplémentaires qui sont effectuées et combien au bout d'un an ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'heures supplémentaires.

Madame Marie-Claire TARDY : Donc, il effectue 18 heures. Je pense que nous allons nous abstenir.

Quand vous parlez de SPLA en disant que les missions jusqu'ici accomplies par cette structure seront intégrées aux charges des agents communaux, vous pensiez à qui ?

Monsieur le Maire : A l'intéressé, M. Philippe LANG.

Madame Marie-Claire TARDY : Sur 18 heures ? C'est ça qui nous semble un peu difficile, à moins que vous envisagiez d'augmenter son contrat de travail ?

Monsieur le Maire : C'est un conducteur de travaux de métier. Il est diplômé. On n'a pas besoin de 18 heures par semaine pour conduire ce genre de chantier.

Madame Marie-Claire TARDY : 18 heures par semaine, c'est pour remplir sa fonction de Directeur du Service Technique.

Monsieur le Maire : Il suit les travaux.

Madame Marie-Claire TARDY : Oui bien sûr, il suivait les travaux.

Monsieur le Maire : Regardez dans le village ! Je pense que pour l'instant, il a fait ses preuves.

Madame Marie-Claire TARDY : Oui. Les jardinières concernant les portières

Monsieur le Maire : Les jardinières, puisque vous l'évoquez, ça me plaît beaucoup parce qu'il y a des gens qui n'ont pas arrêté de me parler des jardinières. Ce qui est fabuleux, c'est que vous avez fait les mêmes à gauche pour remonter. Celles-là, les jardinières de gauche, elles sont nickel. Nous avons fait une symétrie à droite et là, ça pose problème. Je suppose que les jardinières socialistes sont très bien et que les jardinières républicaines posent un problème.

Madame Marie-Claire TARDY : Elles n'empêchent pas du tout d'ouvrir les portières !

Monsieur le Maire : Regardez bien. A gauche, elles ont été faites sous votre mandature. Elles ont la même dimension, elles sont symétriques, Madame. Allez-y avec le mètre.

Madame Marie-Claire TARDY : Celles qui étaient là avant permettaient d'ouvrir les portières, celles-ci ne le permettent pas.

En tout cas, pour nous, un responsable du service technique présent dix-huit heures avec un secteur de marché qui est très chargé, pour mener à bien, sans assistance externe de la SPLA, toutes les missions de la commune, ça nous semble très lourd. C'est pour cela que nous voulions en discuter avec vous.

Monsieur le Maire : Pour moi, c'est un conducteur de travaux de métier. Actuellement, dans les réceptions des travaux, sous l'ancien chef des services techniques, nous avons connu certains problèmes. Nous sommes mêmes en justice pour ça.

Madame Marie-Claire TARDY : On vous parle de la complexité.

Monsieur le Maire : Je vous dis, actuellement, je pense qu'il a les capacités, il est diplômé. Avant, ça se faisait à temps plein et par contre, nous avons du faire des procédures judiciaires parce qu'il y a des travaux qui n'ont pas été exécutés pour le montant payé. Il y a peut-être un souci, ça serait peut-être mieux qu'il soit à plein temps, mais il ne faut pas dire qu'il ne fait pas son travail.

Madame Marie-Claire TARDY : On verra ensemble. Je viendrai vous voir et vous m'expliquerai de quoi il en retourne, parce que nous n'avons pas les mêmes informations. Par contre, en ce qui concerne le Directeur du service technique, vous, vous dites qu'il est capable de faire toutes les procédures administratives en plus sans la SPLA sur 18 heures.

Monsieur le Maire : La complexité répond par la compétence. Vous n'êtes pas d'accord ? Pour vous, la complexité et la compétence, c'est

Madame Marie-Claire TARDY : Je vous dis que cela m'interpelle de mettre quelqu'un sur 18 heures sur des choses qui se faisaient auparavant à plein temps. Ce n'est pas rien et de lui rajouter les missions de la SPLA, ça me semble difficile. C'est tout ce que je vous dis

Monsieur le Maire : Sachez quand même qu'en partie, celle elle qui l'a demandée quand même !

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Christian ARNAUD, M. Bruno GERARA, M. Jean-Pierre PERRIER, Mme Sylvie PIQUENOT, Mme Violette STISSI, Mme Marie-Claire TARDY)

2-3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame Dominique VALERA : Depuis novembre 2002, l'employeur ayant un ou plusieurs salariés doit établir un Document Unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.), ce qui signifie que nous ne sommes pas en règle depuis près de 13 ans. Rassurez-vous, c'est le cas de beaucoup d'entreprises et administrations. Néanmoins, il nous appartient de nous mettre en règle et je vous informe pour la petite histoire que la sanction, c'est une amende de 1 500,00 € si nous ne sommes pas à jour ou si l'on ne transcrit pas ce document et une amende de 3 000,00 € en cas de récidive.

Le décret définit trois exigences pour ce document unique qui doit lister, hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tous salariés. En ce sens, c'est un inventaire exhaustif et structuré des risques. Le décret définit une deuxième exigence, le document unique doit préconiser les actions visant à réduire les risques, voir à les supprimer, c'est un plan d'actions. Troisième exigence, le document unique doit faire l'objet de réévaluations régulières, au moins une fois par an et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit être, également, revu après chaque accident du travail.

Donc, après mise en concurrence, c'est le CDG 13 qui a été choisi afin de constituer ce document unique.

Pour ce faire, un accompagnement sera réalisé sur la période de juillet à fin octobre 2015 sur un total de treize journées qui seront, notamment, composées d'entretiens avec les agents de chaque unité de travail. La démarche d'évaluation des risques professionnels a été présentée au Comité Technique le 30 juin 2015.

Le coût de la prestation du CDG 13 est de 7 969 €.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de cette démarche.

Aujourd'hui, nous vous proposons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales pour un montant de 3 190 € et recevoir la subvention allouée.

Pour information, je vous précise que le comité de pilotage se réunit le 09 juillet prochain pour débiter cette opération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

3.1- SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ACHAT DU TERRAIN « ROUTE DE MIMET »

Monsieur Michel BOISRAME : La commune compte une trésorerie de 3 000 000,00 € alimentée à hauteur de 1 800 000,00 € par les services de l'eau et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services ayant été déléguées au SIBAM la trésorerie de la commune est donc ramenée à 1 200 000,00 €.

La commune devant faire face au financement de grands projets tels que l'acquisition d'un terrain route de Mimet et de l'aménagement du cours des héros. Il est nécessaire de voter une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions. Il vous est demandé de voter pour une souscription d'un crédit de trésorerie de 500 000,00 €.

Cette souscription a un avantage intéressant en ce sens où il n'y a pas d'endettement de la commune. Nous ferons appel à de l'argent dont nous aurons besoin et nous payerons des intérêts uniquement sur l'utilisation qui sera faite.

Donc, nous vous demandons de donner délégation à Monsieur le Maire pour souscrire cette ligne de trésorerie, après mise en concurrence des partenaires financiers.

Monsieur Christian ARNAUD : Le terrain Route de Mimet, c'est le Saucier Provençal dont on parle ?

Monsieur Michel BOISRAMÉ : Oui

Monsieur Christian ARNAUD : C'est un bâtiment, pas qu'un terrain ! C'est un bâtiment et un terrain. Le taux d'intérêt ?

Monsieur le Maire : Actuellement, le taux d'intérêt est de 1,30 %. Il est très bas. Nous attendons, nous espérons les subventions de 260 000,00 € du Conseil Départemental, 104 000,00 € de la CPA et 52 000,00 € du Conseil Régional. Il serait quelque peu dommageable de faire un emprunt de la totalité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Christian ARNAUD, M. Bruno GERARA, M. Jean-Pierre PERRIER, Mme Sylvie PIQUENOT, Mme Violette STISSI, Mme Marie-Claire TARDY)

3.2 - REACTUALISATION DES TARIFS PRATIQUES AU SEIN DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jérémy PASTORE : Depuis 2011 pour l'école de musique et depuis 2012 pour le service culturel les tarifs n'ont pas été réactualisés, malgré l'augmentation du coût de fonctionnement de ces services.

Pour permettre de garder une qualité artistique dans la programmation culturelle et la qualité des enseignements pratiqués, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des affaires culturelles.

1.1 Programmation culturelle :

- le Passeport culturel permet d'accéder à tous les spectacles au tarif réduit. Deux passeports sont proposés : Passeport solo : 10€ /- Passeport duo : 18€.

La proposition est de garder le tarif actuel vu son intérêt et son attractivité (à partir de 3 spectacles).

Tarification (sauf spectacles signalés) :

Tarif actuel :

10€ en tarif plein, 7€ en tarif réduit

Ce tarif réduit est applicable sur justificatif aux : enfants de plus de 11 ans, collégiens, lycéens, étudiants, détenteurs du passeport culturel solo ou duo de la saison en cours demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, handicapés, familles nombreuses, groupe d'au moins 10 adhérents d'une même association, professionnels du spectacle, agents de la commune.

Exonération pour les enfants de moins de 11 ans, bénéficiaires du programme d'insertion « Cultures du cœur » dans la limite de 10 personnes par spectacle ainsi que pour les spectacles accueillis dans le cadre des tournées CPA.

Nouveau tarif :

12€ en tarif plein, 8€ en tarif réduit, applicable aux : - titulaires de passeport et sur présentation d'un justificatif, aux collégiens à partir de 11 ans, lycéens, étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux familles nombreuses, aux professionnels du spectacle, aux handicapés, aux groupes d'au moins 10 personnes d'une même association.

Exonération pour les enfants de moins de 11 ans, bénéficiaires du programme d'insertion « Cultures du cœur » dans la limite de 10 personnes par spectacle ainsi que pour les spectacles accueillis dans le cadre des tournées CPA.

Cette année, cela va concerner 759 personnes pour le tarif plein et 363 personnes pour le tarif réduit. Si nous partons sur le même nombre de personnes, cela fera une recette supplémentaire de 1 124 € pour la commune.

C'est la tarification des spectacles sur la commune.

Tarification particulière

Tarif actuel :

Pour le festival mon échappée belle :

Tarif adulte de 8€ et de 4€ pour les — de 16 ans et les titulaires du passeport Pour « Simiane sous les étoiles » :

Les tarifs sont les même que pour le reste de la saison. Mais vous pouvez acheter le pass 2 soirées à 15 € (ou 10 € tarif réduit).

Pour les scolaires est de 2.5 €

Nouveau tarif :

Pour le festival mon échappée belle : Tarif adulte de 8€ et de 4€ pour les — de 16 ans et les titulaires du passeport.

Pour « Simiane sous les étoiles » : Les tarifs sont les mêmes que pour le reste de la saison. Mais vous pouvez acheter le pass 2 soirées à 15 € (ou 10 € tarif réduit).

Pour les scolaires est de 3€.

1.2 Les ateliers de pratique amateur

DUREE DE L'ATELIER	Usagers / Simiane Tarif annuel		Usagers / Hors Simiane Tarif annuel	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
1h30 hebdomadaire	150€	155€	165€	200€
hebdomadaires	195€	205€	210€	245€
2h30 hebdomadaires	240€	250€	255€	290€

Dégressivité des tarifs pour des inscriptions multiples au sein d'une même famille :

15€ à partir d'une 2^{ème} inscription

30€ à partir d'une 3^{ème} inscription

45€ à partir d'une 4^{ème} inscription

Stages intensifs :

Pour les stages intensifs, on passe pour les Simianais de 70 € à 80 €, et pour les extérieurs de 80 € à 90 €.

Pour la saison dernière, 59 Simianais et 33 extérieurs, si on reste sur le même nombre, cela représentera une augmentation budgétaire 915 € par an.

1.3 L'école de musique

Pour l'Ecole de Musique :

Il est proposé de supprimer l'application du quotient familial et de revoir la tarification comme suit, car tout le monde était dans la même catégorie, de conserver la différence entre cursus complet et cours collectifs seuls, d'appliquer la gratuité pour l'accès hebdomadaire aux 2 orchestres (Fanfare/Orchestre d'Harmonie et Orchestre à Cordes, Simianais et extérieurs), de pratiquer une augmentation faible pour les Simianais et assimilés (agents municipaux), plus sensible pour les extérieurs,

Actuellement, il y a une convention entre les trois communes de Cabriès, Les Pennes Mirabeau et Simiane-Collongue, ce qui permet à des Simianais qui veulent jouer d'un instrument en particulier et lorsqu'il n'y a pas de professeur de musique adapté sur la commune, de pouvoir se rendre dans les autres communes où ils bénéficient du même tarif que les habitants des autres communes et vice versa c'est à dire que les personnes de Cabriès et des Pennes Mirabeau qui veulent venir sur la commune de Simiane seront au même tarif que les Simianais.

	Simiane-Collongue Cabriès — Les Pennes-Mirabeau			Extérieurs		
	Instrument ou Cursus Complet ou PAp ou Cursus Adulte	Eveil, FM Chœurs	Orchestre à Cordes, Orchestre d'Harmonie	Instrument ou Cursus Complet ou PA p ou Cursus Adulte	Eveil, FM Chœurs	Orchestre à Cordes, Orchestre d'Har- monie
1 élève	320 €	155 €	gratuit	483 €	222 €	gratuit
2 ^{ème} élève	285 €	140 €		432 €	198 €	
3 ^{ème} élève	245 €	124 €		375 €	171 €	
4 ^{ème} élève et suivants	210 €	108 €		321 €	147 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver toutes ces propositions.

Madame Marie-Claire TARDY : Une question sur les tarifs précédents de l'école de musique, je ne les ai plus en tête, de combien et de quelle nature est l'augmentation à peu près ?

Monsieur JérémY PASTORE : Au niveau du 1^{er} élève pour les instruments, c'était à 303 € pour le 1^{er} élève, ce sera 320 €, pour le 2^{ème} élève, c'était à 270 €, ça passera à 285 €, pour le 3^{ème} élève, c'était à 2340 €, ça passera à 245 € et pour le 4^{ème} élève, c'était à 201 €, ça passera à 210 €.

Pour les cours collectifs 141 € pour le 1^{er} élève, 126 € pour le 2^{ème}, 111 € pour le 3^{ème}, 96 € pour le 4^{ème} élève et pour les extérieurs, le tarif n'a pas bougé.

Madame Marie-Claire TARDY : Nous voterons contre cette délibération, notamment parce qu'elle intègre une augmentation de 20 % et de 15% des tarifs des spectacles parce que les agents communaux ne peuvent plus bénéficier des tarifs réduits, que les ateliers ont toujours eu pour objectif 10.20 min augmenter les ateliers, c'est aller au-delà d'un équilibre et on en voit pas la nécessité de supprimer le quotient familial pour l'école de musique.

Monsieur le Maire. D'accord, je rappelle que malgré ces augmentations nous sommes vraiment au dessous de ce qui se pratique dans les Communes environnantes.

Pour : 23

Abstentions : 6 (M. Christian ARNAUD, M. Bruno GERARA, M. Jean-Pierre PERRIER, Mme Sylvie PIQUENOT, Mme Violette STISSI, Mme Marie-Claire TARDY)

Contre : 0

3.3 - DECISION MODIFICATIVE :

Afin de permettre plus de souplesse dans l'utilisation des crédits à destination des écoles, il est proposé de virer 1.525 € du compte « autres fournitures non stockées » au compte « Subventions à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE :

4.1 - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2015/2016 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR BENEFICIER DU DISPOSITIF SAISON 13

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Département des Bouches du Rhône entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes des Bouches-du-Rhône de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 » en s'en donnant les moyens nécessaires.

La participation départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et concerne les spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue, ceux du secteur jeune public et ceux programmés à l'occasion de la Fête de la musique), soit pour Simiane-Collongue, commune de 5 000 à moins de 20 000 habitants : 50 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement (article III de la Convention) sur un catalogue de spectacles vivants présélectionnés.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4.2 - CONVENTION POUR LA BIENNALE DE DANSE AVEC « CREATION DANSE »

Dans le cadre de l'organisation de la semaine de la Danse 2015, du 16 au 22 Novembre 2015, l'Association « Création Danse » a demandé le partenariat de la Municipalité pour optimiser cette manifestation.

Le concours de la Commune portera sur :

le prêt de différentes salles municipales (salle culturelle, salle Léon Masson, Salle de Danse Lambert, Gymnase, Salle de Danse et vestiaires du complexe sportif et culturel) •

la mise à disposition du technicien son et lumière et d'un personnel SIAPP •

l'aide pour la communication comprenant : la relation avec les services de presse et la revue municipale, publication du programme sur le panneau lumineux et sur le site municipal, la figuration dans la programmation culture et la communication par le biais du programme annuel et/ou par mail avec l'utilisation des fichiers de diffusion Mairie ;

l'autorisation d'occupation du domaine public pour les spectacles et activités se déroulant dans le village (

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention qui a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

4.3 - CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES

Monsieur Jérémy PASTORE : sur le même principe, dans le cadre de l'organisation de la fête votive un partenariat est mis en place avec l'association organisatrice le Comité des Fêtes. Cette manifestation était organisée les années précédentes par la municipalité. Pour permettre au niveau de l'intervention du personnel technique, il y aura deux agents pendant quatre jours à hauteur de 719,00 € brut. Il y a également l'intervention de la police municipale tout au long des festivités de deux à quatre agents par jours à hauteur de 3815,00 € brut.

Monsieur Bruno GERARA : donc cela représente combien d'heures ? Parce qu'il est évident aussi bien pour cette délibération que pour la précédente, qu'il est difficile d'avoir un jugement de valeur là-dessus. Si elles avaient été jointes ou si on avait pu les avoir par mail ca nous aurait permis de les étudier. J'avais déjà proposé, rappelez-vous à une époque où l'intranet il aurait pu y avoir une page destinée aux élus.

Monsieur le Maire : c'est à votre disposition à la mairie.
Avant ce n'était même pas la peine de le demander parce qu'il n'y avait même pas de délibération.

Monsieur Bruno GERARA : le avant, c'était avant et moi je suis à aujourd'hui et le passé je le mets derrière moi et je ne regarde que devant.

Madame Marie-Claire TARDY : ce n'était pas une obligation.

Monsieur le Maire : C'est une obligation légale.

Monsieur Bruno GERARA : une suspension de séance cela fait partie du Conseil Municipal. J'ai déjà pas mal utilisé la suspension de séance.

Monsieur le Maire : une

Monsieur le Maire :

La Commune soutient l'activité festive exercée par le Comité des Fêtes qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie du village.

Pour collaborer aux tâches de préparation et d'animation des fêtes et permettre au Comité des Fêtes d'assurer la réalisation des fêtes votives du 10 au 14 Juillet 2015 dans les meilleures conditions, la

Monsieur Jérémy PASTORE : il est proposé de renouveler la convention permettant de bénéficier du dispositif saison 13 soit une subvention de 50% sur l'achat de spectacles dans le catalogue saison 13 pour la saison culturelle à venir.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention:0

4.2- CONVENTION POUR LA BIENNALE DE DANSE AVEC « CREATION DANSE »

Monsieur Jérémy PASTORE : dans le cadre de l'organisation de la biennale de la danse, festival de danse contemporaine, un partenariat est mis en place avec l'association organisatrice «Création Danse» pour permettre le soutien logistique, la mise à disposition des lieux et la participation du personnel municipal.

Ce partenariat est assimilé à une subvention en nature. Pour une transparence avec les associations il est indiqué qu'au niveau de la salle culturelle ce sera à la hauteur de 1300,00 € pour les prêts.

Au niveau de l'intervention de frais de personnel généré par Jacky CHRETIEN ce sera à hauteur de 940,63 € en respectant comme base ses heures de repos. Sans oublier l'autorisation d'occupation du domaine public le 21 et 22 Novembre prochain.

Monsieur le Maire : je rappelle que ceci n'avait jamais été voté mais c'est la loi c'est à dire lorsqu'il y a des subventions en numéraire on les passe au conseil municipal mais lorsqu'il y a la mise à disposition de personnel, de moyens c'est une subvention aussi et on doit la passer au conseil Municipal

Monsieur Bruno GERARA : on n'atteindra pas les 200 000,00 € ?

Monsieur le Maire : on hésite

Monsieur Bruno GERARA : je ne voudrais pas qu'on interdise le spectacle parce que cela a coûté 200 000,00 €. Non simplement une petite chose, vous marquez « vu la convention jointe » mais elle n'est pas jointe.

Madame Dominique VALERA : elle est à votre disposition à la mairie.

Monsieur le Maire : on vous passera la convention.

Madame Marie-Claire TARDY : oui merci.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4.3 - CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES

Monsieur Jérémy PASTOR : sur le même principe, dans le cadre de l'organisation de la fête votive un partenariat est mis en place avec l'association organisatrice le comité des fêtes. Cette manifestation était organisée les années précédentes par la municipalité.

L'aide de la municipalité se décline par la mise à disposition de tables, chaises..etc...

Au niveau de l'intervention du personnel technique il y aura deux agents pendant quatre jours à hauteur de 719,00 € brut et l'intervention de la police municipale tout au long des festivités, de deux à quatre agents par jour à hauteur de 3815,00 € brut.

Monsieur Bruno GERARA : donc, cela représente combien d'heures ? Parce qu'autant pour cette délibération que pour la précédente, il est difficile d'avoir un jugement de valeur là- dessus puisque si elles avaient effectivement jointes ou communiquées ne serait ce que par mail, on aurait pu les étudier. J'avais déjà proposé cela, rappelez vous à une époque ou l'on disait que sur l'intranet il aurait pu y avoir une page réservée aux élus

Monsieur le Maire : c'est à votre disposition à la mairie bien entendu. Avant ce n'était même pas la peine de le demander puisqu'il n'y avait même pas de délibération, ni de convention.

Monsieur Bruno GERARA : le avant c'était avant, moi je suis à aujourd'hui et le passé je le mets derrière moi et je ne regarde que le devant.

Madame Marie-Claire TARDY : ce n'était pas une obligation.

Monsieur le Maire : c'est une obligation légale.

Madame Marie-Claire TARDY : ça ne l'était pas.

Monsieur le Maire : c'est une obligation légale depuis pas mal d'années Madame.

Monsieur Bruno GERARA : donc on aurait aimé l'avoir pour se concerter un petit peu avant de prendre une décision de vote sur ce point là.

Monsieur le Maire : dans ce cas là vous vous abstenez ou vous votez contre.

Monsieur Bruno GERARA : la suspension de séance cela fait partie du conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre PERRIER : j'ai déjà utilisé pas mal la suspension de séance, si on peut avoir cinq petites minutes, merci.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

5.1- ECHANGE DES PARCELLES AA 357 ET 358 CONTRE LA PARCELLE AA 360, MONTEE DE LA COLOMBIERE

Monsieur Philippe CHANTRAINE :Le bornage d'une parcelle appartenant à Mme FABRE a mis en évidence un emplacement différent de la rue de la montée de la Colombière par rapport au cadastre. La liaison publique entre la montée de la Colombière et le chemin de Bédouffe n'est pas continue. Pour remédier à cela et permettre d'accorder un arrêté d'alignement à Mme FABRE, il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de Simiane Collongue et Madame Marie Christine FABRE, entre les parcelles cadastrées AA 358 et AA 357 appartenant à la Commune d'une superficie respective de 3 m² et de 12 m² et la parcelle cadastrée AA 360 d'une superficie de 19 m² Cet échange permettra de rétablir une continuité entre la montée de la Colombière et le chemin de Bédouffe.

La Commune a sollicité une estimation de ce bien par France Domaine. L'avis a été émis en date du 15 avril 2015.

La propriétaire, en relation avec son géomètre, est d'accord pour procéder à cet échange de parcelles. Cette cession sera réalisée par acte notarié ou acte administratif foncier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est terminé. La séance est levée à 19H50. Je remercie l'assistance.

Les Secrétaires de Séance

Dominique VALERA

Sylvie YERCOUNIAN

Le Maire

Philippe ARDHIUIN

